

Monsieur le Préfet
Préfecture du Maine-et-Loire
Place Michel Debré

49934 ANGERS CEDEX 9

ANGERS, le 13 Novembre 2020

Objet : Consultation Publique ICPE pour la création d'une unité de méthanisation à Durtal.

Monsieur Le Préfet,

La SAS Lampa projette d'installer une unité collective de méthanisation agricole sur la commune de Durtal. Cette société légitime son projet en indiquant que cette unité de méthanisation est avant tout un projet agricole de territoire « *cette création est portée par 15 agriculteurs locaux installés sur un rayon de 6 kilomètres autour de Durtal* » et répond à un objectif environnemental et agronomique de diversification des activités des exploitations agricoles et d'optimisation de la gestion des effluents d'élevage « *l'objectif est de produire du biogaz... et de générer des matières fertilisantes qui seront valorisées en agriculture* ».

Notre fédération départementale, **La Sauvegarde de l'Anjou**, membre du mouvement associatif France Nature Environnement, considère la production de biogaz par la méthanisation comme un atout pour les territoires dans la mesure où elle pourrait contribuer à leur assurer une plus grande autonomie énergétique, une meilleure gestion des biodéchets et la création d'emplois localisés même si ces derniers sont peu nombreux.

Nous rappelons que La Sauvegarde de l'Anjou soutient le développement des énergies renouvelables dans la mesure où les installations de production sont construites et exploitées de manière vertueuse particulièrement en ce qui concerne leur impact sur l'environnement naturel et social.

En ce qui concerne les installations de production de biogaz et de biométhane par méthanisation, il est à noter que depuis quelques années, en Maine-et-Loire et ses départements limitrophes leur nombre ne cesse de progresser. La Sauvegarde de l'Anjou s'efforce donc de veiller au développement vertueux de cette filière afin de réussir la transition énergétique sans en faire payer le prix à l'environnement dans son acception la plus large d'une part, et sans empêcher une évolution du modèle agricole vers des méthodes et techniques qui garantissent une alimentation plus saine d'autre part.

.../...

En conséquence, sur ces dossiers ICPE, nous sommes très attentifs à la prise en charge des enjeux environnementaux (par exemple : la protection de la ressource en eau, la prise en compte de la biodiversité et le respect de la séquence éviter, réduire, compenser, etc.), au respect des règles sanitaires et au choix des meilleures pratiques disponibles.

A ce titre, nous tenons à dire que le projet de la SAS Lampa est présenté comme répondant à des objectifs agricoles sur un territoire limité et qu'en conséquence nous sommes favorables à sa réalisation à condition que les propositions que nous formulons soient bien prises en compte dans l'autorisation préfectorale qui sera délivrée à l'issue de la consultation.

Concernant le milieu naturel

Dans la mesure où il est seulement présumé qu'il n'existe pas d'espèces protégées sur le site, nous demandons que la SAS Lampa :

- Fasse réaliser un inventaire de la faune qui pourrait résider sur les parcelles réservées au site de méthanisation et plus particulièrement sur celles actuellement occupées par de la prairie fauchée.
- Que la haie qui entourera le site soit plantée avant la réception définitive et qu'elle soit constituée d'essences locales qui favorisent la présence d'une faune aérienne et terrestre aussi importante que possible.
- Que la suppression des parcelles en prairie soit compensée.
- Que l'entretien des espaces verts du site soit assuré de manière régulière et que l'utilisation de biocides y soit proscrite.

Concernant les bruits émis :

Au sujet des bruits émis à l'occasion de l'apport des matières à méthaniser et de la livraison des digestats, la SAS Lampa indique qu'«en dehors des camions et des engins agricoles qui apportent les déchets sur le site, le trafic sur l'unité sera très faible ». Cependant, l'étude des nuisances sonores liées au transport ne paraît pas avoir été réalisée afin d'apprécier l'impact sur la vie quotidienne des habitants le long de la RD 859.

En conséquence nous demandons que les documents et informations suivants soient ajoutés au dossier :

- L'avis de la direction des routes du Maine et Loire.
- Une carte des itinéraires empruntés par les engins de transport entre les exploitations et le site de méthanisation.
- Un bilan des bruits émis par une installation comparable en fonctionnement identifiés à 100 m, à 250 m et à 1 000 m sous les vents dominants.

.../...

Concernant les matières entrant dans le process

Il est prévu un tonnage annuel de matières entrant dans le process de méthanisation de 33 740 tonnes dont environ 85 % de fumier et lisier et 15 % de déchets végétaux, CIVE, d'ensilage d'herbe, paille et déchets de fruits, ce pour 5320 tonnes.

- Cependant il serait intéressant de connaître le tonnage des CIVE qu'il est prévu de destiner à la méthanisation et la proportion que ces cultures représentent par rapport à la totalité des CIVE produites par les 15 éleveurs.
- Par ailleurs, nous rappelons que les CIVE ne doivent pas faire l'objet d'irrigation.

Concernant les digestats

L'objectif second du projet est environnemental et agronomique. Il est d'améliorer les pratiques de fertilisation sur le territoire. En effet, la biomasse digérée est retournée aux éleveurs sous forme de digestats liquide et solide. Ces digestats permettent de ne plus recourir aux engrais chimiques d'une part et de répartir ces fertilisants en fonction des besoins de chaque exploitation adhérente, ce qui pouvait ne pas être le cas avant la mise en commun.

Le dossier précise que les digestats auront un statut de produit en conformité avec le cahier des charges ministériel DigAgri 1 avec pour conséquence que leur stockage et leur épandage doivent être réalisés sous la seule responsabilité des éleveurs adhérents. Par ailleurs, les digestats en excès pourront être vendus ou donnés à d'autres exploitants dans le respect du cahier des charges.

Compte tenu de ces dispositions, il est indispensable de connaître :

- Celles prises pour l'utilisation des digestats en excès en cas d'évolution des modes d'élevage de tout ou partie des adhérents vers un élevage plus extensif.
- La manière dont évolue la composition biologique et organique des sols avant et après épandage des digestats en procédant à des analyses régulières sur des parcelles appartenant à certains adhérents. Ce sujet pourra être travaillé en commun entre un organisme compétent, notre association, la chambre de l'agriculture, AILE et la SAS Lampa, à ses frais.

Concernant la production du biométhane qui sera injecté dans le réseau :

Le dossier n'apporte aucune information relative à l'utilisation du CO₂ après séparation du biométhane CH₄. Est-il évacué dans l'atmosphère, est-il récupéré et, si oui, sous quelle forme et pour quel usage ? Il serait très regrettable et incohérent avec l'esprit de ce projet qu'il soit évacué dans l'atmosphère.

Nous demandons que cette information soit rajoutée dans le dossier déposé pour enregistrement.

.../...

Concernant l'injection du biogaz dans le réseau

Le méthane produit sera injecté dans le réseau de transport de gaz installé par GrDF. Ceci est, pour le mouvement associatif FNE, la meilleure des valorisations qui existe pour une unité de méthanisation agricole collective. Le raccordement se fait du poste d'injection au réseau de distribution existant. La création d'un poste d'injection en bordure du site et à l'extérieur des clôtures peut avoir un impact sur le paysage qui n'est pas évalué dans ce dossier. Ceci est regrettable.

Il serait donc utile de connaître la localisation de la canalisation de raccordement et le traitement paysager prévu afin d'évaluer les enjeux pour le paysage et la biodiversité.

De plus, il serait important de connaître la quantité de gaz qu'il est prévu d'injecter dans le réseau.

Concernant l'utilisation de l'eau

La SAS Lampa prévoit un raccordement au réseau de distribution d'eau potable communal pour une consommation estimée à 750 m³/an. Ce volume sera utilisé pour laver la plateforme et les engins de transport d'une part et pour arroser le système de filtration anti odeurs d'autre part.

En conséquence, nous demandons la plus grande vigilance sur la consommation d'eau. Par ailleurs, cette installation étant située sur la zone de ressource du Cénomaniens, nous déconseillons toute multiplication de forages qui risquerait de polluer la nappe captive ou la nappe libre et demandons une mention sur le sujet dans l'arrêté d'autorisation, au cas où les services de l'Etat donneraient un avis favorable à l'installation de cette ICPE.

Concernant d'éventuelles nuisances olfactives

On observe que les filtres nécessaires pour l'élimination des odeurs émanant du site, du fait du temps passés dans les digesteurs, seront bien installés et que des dispositions pour réduire les sources d'odeurs résiduelles dans les digestats seront prises. D'après, le dossier, les digestats seront pasteurisés pour respecter les normes sanitaires exigées et les rejets atmosphériques faibles mais sans que ceux-ci soient évalués. En effet, les études générales montrent des rejets d'hydrogène sulfuré, d'ammoniac, de poussières et d'azote.

Nous demandons à ce qu'un suivi soit réalisé sur le site et qu'à la moindre alerte faite par les utilisateurs du site ou un riverain, une recherche de la source soit réalisée afin de remédier au dysfonctionnement, voire améliorer le process industriel.

Concernant les risques industriels et l'exploitation

Le projet de maintenance ainsi que la formation des agents d'exploitation et de maintenance mériteraient d'être plus développés.

.../...

Si la sécurité du site en temps d'activité est surveillée, qu'en est-il des périodes de congés ou hors du temps de travail légal des employés ? L'emploi d'intérimaires pour assurer la sécurité et la maintenance du site nécessite que ceux-ci soient formés et mieux expérimentés.

Nous demandons à ce que cet aspect soit mieux documenté.

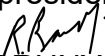
Enfin, nous demandons que le dossier d'installation classée, présenté sous l'article 4 page 44, soit constitué avant la réception définitive du site.

Les projets d'installation d'unités de méthanisation sont nombreux et suscitent de nombreuses controverses et oppositions. Leur acceptation passe par l'excellence des projets, de leur conduite et du respect de la qualité de vie des riverains.

Aussi, nous espérons que vous prendrez en compte nos observations et demandes d'une part, et que les moyens de suivi et de contrôle de la construction des installations, de leur réception et de leur exploitation seront disponibles dans vos services.

Nous vous prions d'agréer, monsieur le préfet, l'expression de nos respectueuses salutations.

La Vice-présidente de la Sauvegarde de l'Anjou


Régine BRUNY